

# CONTACTS INFORMATIONS LOGEMENT

Information aux communes pour renseigner les particuliers - mise à jour juillet 2022

## JE SOUHAITE :

### ▶ AVOIR UN CONSEIL GRATUIT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT

(conseil technique, information sur les aides financières, travaux les plus pertinents...)

### ▶ CONNAITRE LES AIDES POUR L'AMÉLIORATION OU L'ADAPTATION DE MON LOGEMENT

(conseil technique, information sur les aides financières pour les propriétaires occupants ou les bailleurs privés, conditions de ressources, aides de l'ANAH...)

### ▶ BÉNÉFICIER D'INFORMATIONS OU DE CONSEILS JURIDIQUES À DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES

(achat de logement, conflit de voisinage, contrat...)

### ▶ BÉNÉFICIER DE CONSEILS SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION

(avant le dépôt d'un permis de construire, par exemple)

service  
**info énergie**

animé par  
**AGEDEN**  
Votre partenaire énergie conseil  
en Isère

**04 76 14 00 10**

- 📍 Siège de la CC EBER à Saint-Maurice-L'Exil <sup>(1)</sup>
- 📍 Pôle de proximité EBER à Beaurepaire <sup>(2)</sup>
- 🕒 Dates à confirmer par téléphone auprès du service

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

**04 76 47 82 45**

- 🕒📍 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis du mois de 14 h à 16 h, au siège de la CC EBER à Saint-Maurice-L'Exil <sup>(1)</sup>
- 🕒📍 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 10 h à 12 h, au pôle de proximité EBER à Beaurepaire <sup>(2)</sup>

**adil**  
de l'Isère

**04 76 53 37 30**

- 🕒📍 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 9 h à 12 h, au siège de la CC EBER à Saint-Maurice-L'Exil <sup>(1)</sup>

38 Isère  
**c|a.u.e**

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

**04 74 29 31 10**

- 📍 Siège de la CC EBER à Saint-Maurice-L'Exil <sup>(1)</sup>
- 📍 Pôle de proximité EBER à Beaurepaire <sup>(2)</sup>
- 🕒 Dates sur [entre-bievretrhone.fr](http://entre-bievretrhone.fr)

<sup>(1)</sup> Siège CC EBER : 9, rue du 19 mars 1962 38550 Saint-Maurice l'Exil

<sup>(2)</sup> Pôle de proximité EBER : 28, rue Français 38270 Beaurepaire



**PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT**

# DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : LES ÉTAPES

Information aux communes pour renseigner les particuliers - mise à jour juillet 2022

## 1 DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE

➤ **SUR INTERNET : CRÉEZ VOTRE COMPTE UTILISATEUR ET ENREGISTREZ VOTRE DEMANDE**

Rendez-vous sur : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

➤ **EN MAIRIE OU CHEZ UN BAILLEUR SOCIAL, EN VERSION PAPIER**



Pièces obligatoires à joindre : pièce d'identité, avis d'imposition N-2 et numéro de sécurité sociale.  
En cas de problème de santé, de perte d'autonomie ou de handicap, complétez la partie *Handicap*.

## 2 RECEVEZ UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT

Conservez précieusement ce document sur lequel est noté **VOTRE NUMÉRO DE DEMANDE** de logement social.

Votre demande est automatiquement consultable par tous les bailleurs du territoire.

## 3 CONTACTEZ LES BAILLEURS SOCIAUX

Consultez les sites des bailleurs sociaux (Alpes Isère Habitat (ex-OPAC), ADVIVO, Habitat Dauphinois, SDH...), Bienvéo, les petites annonces ou Action Logement (pour les salariés du secteur privé).

Les bailleurs vous contactent lorsqu'un logement qui correspond à votre demande est disponible.

## 4 VOTRE DEMANDE EST EXAMINÉE

**EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX.**

Un logement peut vous être attribué, que vous pouvez accepter ou refuser.



**VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DOIT ÊTRE RENOUVELÉE TOUS LES ANS.**

Plus d'informations sur : [entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/logement](http://entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/logement)

**ZOOM SUR LA COMMISSION DE COORDINATION LOGEMENT** : cette commission regroupe les représentants de l'État, de la Communauté de communes EBER, des communes, des services sociaux et des bailleurs sociaux. Elle se réunit au sein de la Communauté de communes pour étudier les demandes pouvant être reconnues prioritaires par les services de l'État en application de l'article L. 441-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**NB : Ni la Communauté de communes EBER, ni les communes du territoire n'attribuent de logement.**